

Contrat d'assurance vie de groupe de type multisupport

Assuré par **SURAVENIR**
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

Les +

- Contrat de groupe
- Accessible dès 50€ si mise en place de versements programmés
- Constitution progressive du capital grâce à la mise en place de versements programmés
- Souplesse dans le choix des options de gestion
- 2 fonds en euros à capital garanti et 5 SCPI

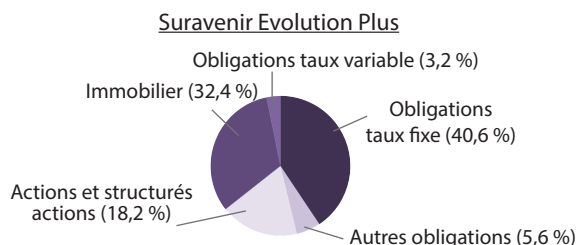
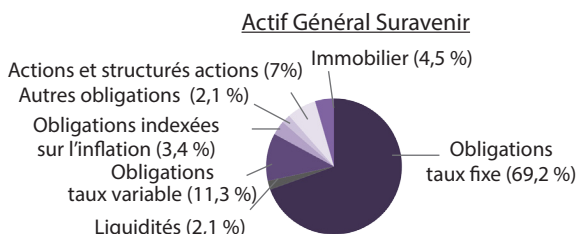
Durée

Fixe (85 ans - l'âge de l'adhérent), prorogable, ou viagère au choix de l'adhérent

Supports

- Deux fonds en euros à capital garanti

Composition au 31/12/2014 :



- 117 unités de compte* sélectionnées auprès de 57 gestionnaires financiers.

4 profils d'investissement dans le cadre de la gestion pilotée : modéré, équilibré, tonique et dynamique

- 5 SCPI accessibles jusqu'à 50% de l'encours du contrat (hors versements programmés), montant limité à 50 000€ par SCPI*
Immoyente (SOFIDY) rendement 2014 : 5,22% , Efimmo (SOFIDY) rendement 2014 : 5,37%, Primovie (PRIMONIAL REIM) rendement 2014 : 5,10%, Rivoli Avenir Patrimoine (AMUNDI IMMOBILIER) rendement 2014 : 4,81% et Lafitte Pierre (NAMI-AEW Europe) rendement 2014 : 4,87%.**

* Les caractéristiques principales de chaque support sélectionné sont contenues dans le Document d'Information Clés de l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée, ou, selon le support, dans son annexe complémentaire de présentation. Les performances passées ne préjugent pas de celles à venir. Les montants investis sur les supports UC ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

** rendements bruts de frais de contrat

Seuils de versements (versements minimums de 25 € par support)

Initial (sans mise en place de versements programmés)	1000 € minimum (dont 50 % maximum sur les fonds en euros)
Initial (avec mise en place de versements programmés)	50 € minimum (dont 50 % maximum sur les fonds en euros)
Versements libres	1000 € minimum (dont 50 % maximum sur les fonds en euros)
Versements programmés (50 % max sur les fonds en euros)	
Mensuels	50 €
Trimestriels	150 €
Semestriels	300 €
Annuels	600 €

Frais liés au contrat

Droit d'entrée à l'Association UNEP	11 €
Frais sur versements	4,85 %
Frais annuels de gestion sans option d'arbitrages programmés ou avec l'option de rééquilibrage automatique	0,90 % sur la part des droits exprimés en euros 1,08 % sur la part des droits exprimés en UC
Frais annuels de gestion avec option d'arbitrages programmés, hors rééquilibrage automatique	1,10 % sur la part des droits exprimés en euros 1,20 % sur la part des droits exprimés en UC
Frais d'arbitrages	0,80 % des montants arbitrés, avec un minimum de 40 € Un arbitrage gratuit par année civile 0 % pour les arbitrages effectués dans le cadre d'une option d'arbitrages programmés
Frais de rachats partiels, programmés ou total	0 %
Frais de remise de titre	1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
Frais de gestion des rentes	3 % sur quittances d'arrérages de rente

Seuils des arbitrages / rachats / avances

Arbitrage	50 € minimum
Rachat partiel	500 € minimum
Rachats partiels programmés	50 € / mois, 150 € / trimestre, 300 € / semestre, 600 € / an Solde minimum devant rester sur le contrat : 50 € et sur chaque UC : 25 €
Avance	500 € minimum et maximum 60 % de la valeur de rachat du contrat

Options d'arbitrages programmés - les 5 options ne sont pas compatibles entre elles

Arbitrage à seuil de déclenchement avec sécurisation des plus values

Arbitrage des plus-values (avec un seuil minimum de 5%) obtenues sur le(s) support(s) de départ choisi(s) parmi ceux éligible(s) à cette option. Fréquence de constatation des plus-values obtenues : quotidienne. Montant minimum de l'arbitrage : 150 €.

Arbitrages sur alerte à seuil évolutif (stop-loss relatif)

En cas de moins-value (avec un seuil minimum de 5 %) constatée sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option, arbitrage de la totalité du capital net investi vers un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. Fréquence de constatation des moins-values : quotidienne. Montant minimum de l'arbitrage : 150 €.

Dynamisation progressive de l'investissement

Orientation progressive de tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) vers les support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. Encours minimum sur le(s) support(s) de départ pour mise en place de l'option : 150 €. 4 fréquences d'arbitrage : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. Montant minimum de l'arbitrage : 150 €.

Dynamisation des plus-values

Arbitrage automatique de la plus-value de chaque fonds en euros à capital garanti correspondant à la revalorisation contractuelle attribuée chaque année vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. Montant minimum de l'arbitrage : 150 €.

Rééquilibrage automatique

Evaluation de l'écart entre la répartition constatée sur le contrat et la répartition «type» définie par l'adhérent. En cas d'écart, réajustement automatique de la répartition pour la ramener à la répartition «type» initialement définie. Périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. Montant minimum de l'arbitrage : 150 €.

Garantie décès

Garantie complémentaire en cas de décès

Garantie optionnelle et résiliable. Applicable en cas de choix de l'adhérent âgé de plus de 12 ans et de moins de 75 ans à la date de l'adhésion. Plafonnée à 100 000 €. ⁽¹⁾

(1) sous condition, voir la Notice

Options au terme

- ▶ Prorogation de l'adhésion
- ▶ Versement du capital (valeur de rachat)
- ▶ Rente viagère
- ▶ Rente viagère réversible si adhérent âgé de moins de 85 ans à cette date
- ▶ Annuités garanties
- ▶ Panachage entre versement d'un capital et d'une rente
- ▶ Remise de titres

Fiscalité en cas de rachat ou au terme ⁽²⁾

(2) en vigueur à ce jour

Durant la vie du contrat, les plus-values de votre contrat d'assurance-vie ne sont pas imposées si aucun rachat n'est effectué. En revanche, les intérêts inscrits en compte sur le(s) fonds en euros sont soumis aux prélèvements sociaux en cours de vie du contrat. En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, en sus des prélèvements sociaux, les plus-values sont imposées.

2 choix sont possibles : intégration des plus-values dans ses revenus lors de la déclaration annuelle le prélèvement forfaitaire libératoire demandé, au plus tard lors de la demande de rachat

Durée de la détention du contrat au moment du rachat	Taux* de prélèvement forfaitaire libératoire (hors prélèvements fiscaux et sociaux)	Taux* de prélèvements sociaux
Entre 0 et 4 ans	35 %	15,5 %
Entre 4 et 8 ans	15 %	
Après 8 ans	7,5%**	

* En vigueur au 01/01/2015 ** Après un abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ou 9200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.